

ARRETE DE CIRCULATION ET DE STATIONNEMENT

Le, Maire de la Commune d'Amplepuis,

Vu les articles L 2212-1 à L 2213-6 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le Code Pénal et plus particulièrement son article R 610-5 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière

Vu la demande d'autorisation de SUEZ Eau France , en date du 19 juin 2026,

Considérant que pendant des travaux de création d'un branchement d'eaux usées, 31 rue Eugène Déchelette et rue Jeannette Pontaille, commune d'AMPLEPUIIS, il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter le bon déroulement des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic,

Considérant que la section concernée par les travaux est située en agglomération,

ARRETE :

Article 1 : 31 rue Eugène Déchelette et rue Jeannette Pontaille, la circulation et Le stationnement de tous les véhicules s'effectueront dans les conditions suivantes, selon plan joint :

Portion de route barrée au niveau du rond- point de la rue Eugène Déchelette et accès à la rue Jeannette Pontaille barré ainsi que sous la rue Jeannette Pontaille.

Stationnement interdit sur toute la rue Jeannette Pontaille

Pour les riverains : circulation dans les 2 sens pour accéder aux logements.

Article 2 : Les dispositifs du présent arrêté s'appliqueront :

Lundi 6 et mardi 7 juillet 2026.

Les riverains devront en être informés.

Article 3 : Les panneaux nécessaires à marquer ces prescriptions seront mis en place par SUEZ Eau France qui devra les apposer 48 heures à l'avance du présent arrêté.

Article 4 : L'accès aux services de sécurité et de secours devra être maintenu en permanence.

Article 5 : Lors de l'achèvement des travaux, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

Article 6: Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

Article 7 : Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Monsieur le Policier Municipal et SUEZ Eau France sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 8 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Lyon dans un délai de 2 mois à compter de sa publication ou via le site www.telerecours.fr.

Article 9 : Diffusé à :

- Le commandant du groupement de Gendarmerie du Rhône
- Le groupement d'intervention du SDMIS
SUEZ Eau France

AMPLEPUIIS, le 19/06/2026

Le Maire
Didier FOURNEL





INTERVENTION

Ourdissage Encollage d'Amplepuis



ARIETON
(e Ourson)
e de maison



Rechercher dans Google Maps

1 Rue Jeannette Pontaille

Alpes-Maritimes, Auvergne-Rhône-Alpes

Google Street View

août 2022 Voir plus de dates

Google Maps